

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix sept, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du cinq avril deux mil dix sept, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, F. BERG, L.VIGO, E. KOZLOWSKI, S. LUCCHESI-PALLI, G. KEFF, G. LINTZ, L. BAGGIO, L. BERTIN, G. MASSENET, N. OREILLARD, M. FISCHER, R. METZINGER, L. COGNARD, A. SAVARD, E. BERGE, S. FURLAN, A. DIASIO, I. WOLFF, A. GAYSSOT (à partir du point 1.3), PA. THIEBAULT

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : JJ. GOTTINI par G. LINTZ
P. FRANGIAMORE par L. GERARD JL. CANO par G. KEFF
A-M. SPATARO par S. LUCCHESI-PALLI R. ROSSI par R. METZINGER
A. GAYSSOT par N. OREILLARD (jusqu'au point 1.2)

ABSENTES EXCUSEES : C. ZATTARIN, A. PONT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Après avoir sollicité une candidature à la fonction de secrétaire de séance, acceptée par M. Kozlowski, et fait voter le procès verbal du dernier conseil (approuvé à l'unanimité), le maire entre dans l'ordre du jour.

1- FINANCES

1.1 - Comptes administratifs 2016

Mme la directrice générale des services donne lecture des chapitres des comptes administratifs et indique que la commission des finances du 6 avril a émis un avis favorable à l'ensemble des documents financiers présentés. Monsieur le maire quitte la salle après

l'évocation de chaque compte administratif et cède la présidence au premier adjoint qui soumet les documents aux votes qui s'établissent ainsi :

- Budget principal : unanimité
- Budget de la maison médicale : unanimité
- Budget de l'Hermitage : unanimité
- Budget du cinéma Casino : unanimité
- Budget du Pôle santé : unanimité
-

(il est précisé que M. Savard ne participe pas aux votes des éléments financiers concernant le cinéma Casino et M. Gottini (par pouvoir) ceux concernant la maison médicale)

1.2 - Comptes de gestion 2016

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2017, les pages de résultats des comptes de gestion des budgets suivants sont présentés :

- Budget principal
- Budget de la maison médicale
- Budget de l'Hermitage
- Budget du cinéma Casino
- Budget du Pôle santé

L'assemblée approuve ces documents à l'unanimité.

1.3 - Affectation des résultats

Monsieur l'adjoint aux finances présente les résultats de l'exercice 2016 des comptes administratifs et propose leur affectation :

Sur le budget principal : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 320 688.34 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 155 449.98 €, il est proposé d'affecter 155 449.98 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 165 238.36 € (cpte 002).

Sur le budget de la maison médicale : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 17 110.56 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 1 305.54 €, il est proposé d'affecter 1 305.54 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 15 805.02 € (cpte 002).

Sur le budget du pôle santé : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 86 127.32 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 28 917.26 €, il est proposé d'affecter 28 917.26 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 57 210.06 € (cpte 002).

Sur le budget du cinéma Casino : affectation du déficit de fonctionnement, soit 8 890.95 €, en section de fonctionnement à l'article 002 « déficit reporté de fonctionnement » (la section d'investissement est excédentaire de 23 969.63 €). Comme il l'a déjà été précisé, ce budget est structurellement déficitaire en fonctionnement et excédentaire en investissement.

Sur le budget du quartier Hermitage, la procédure d'affectation du résultat ne s'applique pas (comptabilité particulière à ce type de budget)

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

1.4 - Vote des taux d'imposition

Comme Monsieur le maire l'avait annoncé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, il propose le maintien des taux de fiscalité locale, c'est-à-dire :

Taxe d'habitation : 17.61 %

Taxe sur le foncier bâti : 22.93 %

Taxe sur foncier non bâti : 78.79 %

Le Maire souligne le fait que le taux actuel de taxe d'habitation est inférieur à celui pratiqué en 1985, soit il y a 32 ans.

Il rappelle que certaines villes ont revisité leurs taux suite aux décisions de l'Etat ou des EPCI. Cela n'a pas été le cas à Joeuf et c'est à mettre à l'actif de toutes les équipes municipales qui se sont succédées ces 32 dernières années.

Cet objectif politique permet de renforcer l'attractivité de la ville.

1.5 - Budgets primitifs 2017

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2017, les budgets primitifs annotés des budgets suivants sont présentés au niveau des chapitres :

- Budget principal
- Budget de la maison médicale
- Budget de l'Hermitage
- Budget du cinéma Casino
- Budget du Pôle santé

M. Gérard indique que le bon niveau du budget primitif principal est à mettre au crédit du travail de la Municipalité et notamment de son intervention auprès de la CCPBJO pour prendre intégralement à sa charge le coût des équipements (médiathèque, piscine, ludothèque) qui est actuellement supporté en grande partie par la ville. A hauteur de 300 000 € dès cette année, l'objectif est que la CCPBJO prenne en charge 100 % de ces équipements dès 2018. Par ailleurs, ce budget prend en compte les résultats positifs de la réorganisation de la MSF et de la MJC (cinéma et jeunesse).

Pour le Maire, ce budget n'est pas le fait du hasard. Les administrés ont été préservés de quelques errances fiscales et il a fallu travailler pour y arriver. Aujourd'hui, la ville connaît un nouvel élan avec un niveau d'investissement jamais égalé. Cette situation est bien le résultat de 15 ans de travail qui ont nécessité en permanence des capacités d'anticipation et de prospective. La volonté convergente de la ville et de la CCPBJO est un pas important dès cette année pour la ville qui sera prolongé l'année prochaine.

Après avoir listé les investissements prévus en 2017, le Maire se félicite du montant modeste de l'emprunt qui s'élève à environ 125 000 €.

Les budgets primitifs 2017 sont adoptés comme suit :

- Budget principal : unanimité
- Budget de la maison médicale : unanimité
- Budget de l'Hermitage : 24 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. Savard, Diasio et Thiébault). M. Savard est contre pour des raisons écologistes.
- Budget du cinéma Casino : unanimité

- Budget du Pôle santé : 26 voix POUR et 1 voix CONTRE : M. Savard estime que certaines dépenses sont liées à un rattrapage d'erreurs de l'architecte. Le Maire pense le contraire et précise qu'il n'est pas possible de prévoir l'imprévisible.

1.6 - Compensation des pertes de revenus des conseillers municipaux

La directrice générale des services explique qu'afin de disposer du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions du conseil municipal ou des assemblées délibérantes des organismes auprès desquels ils représentent celui-ci, les élus municipaux ont le droit de solliciter de la part de leur employeur le bénéfice d'autorisations d'absence. Celui-ci, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales, n'est pas tenu de rémunérer ce temps d'absence.

Toutefois, le statut des élus municipaux prévoit la possibilité, pour la commune, de compenser les pertes de revenus subies dans ce cadre par les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction.

Suivant l'article L. 2123-3 du même code, ces élus, que leur activité professionnelle soit salariée ou non salariée, peuvent être indemnisés dans la limite d'une fois et demie le montant du SMIC par heure et à concurrence de soixante-douze heures par an et par élu. Comme le précise l'article R. 2123-11 du code précité, les élus concernés doivent par conséquent fournir à leur collectivité les documents justifiant de la diminution de leur rémunération ou de leurs revenus.

Suite à la demande d'un conseiller municipal, pour la séance du 21 décembre 2016, il est proposé à l'assemblée de mettre en place de manière permanente ces compensations de perte de revenus à hauteur du maximum prévu par la loi, soit une fois et demi le montant du SMIC.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2- PERSONNEL

2.1 - Création d'un poste de vacataire pour le piégeage des animaux nuisibles

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de vacataire pour effectuer une mission de piégeage des animaux nuisibles.

La vacation sera rémunérée comme suit :

| Espèce capturée ou prestation | Coût unitaire |
|-------------------------------|---------------|
| Renard | 80 € |
| Fouine | 50 € |
| Pigeon | 8 € |
| Interventions avec capture | 30 € |

La création de ce poste intervient dans la continuité d'une convention qui avait été signée avec l'association des piégeurs de Meurthe-et-Moselle.

M. Savard comprend la démarche pour le pigeon qui provoque des nuisances mais la trouve regrettable pour le renard et la fouine. Si on ne craint pas le béton, on n'a pas à craindre ces animaux sauf à ce qu'ils soient enrégés. D'ailleurs, le renard participe à l'équilibre écologique et biologique de la nature.

Le Maire comprend la démarche mais refuse que la ville soit le terrain de prolifération de ces espèces. Pour lui, il s'agit d'une véritable action de salubrité publique.

M. Furlan confirme pour partie les propos de M. Savard en disant que la nature doit exister et qu'il faut arrêter d'essayer de la maîtriser. Pour autant, il rappelle que le renard est porteur de maladie par ses déjections, maladie qui touche l'Allemagne donc il faut faire attention. Dans la mesure où on vit avec cette nature, il faut s'en protéger.

Le Maire rappelle enfin que les animaux répertoriés par cette proposition sont bien classés nuisibles et que l'intervention ne concerne que le piégeage sur le territoire urbain.

Proposition acceptée par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Savard).

3- URBANISME

3.1 - Signature d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'EPFL sur la revitalisation du centre bourg (F09FB)

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que lors de la séance du 5 avril 2016, le conseil municipal a délibéré sur la convention d'étude Auboué/Homécourt/Joeuf avec l'EPFL sur la revitalisation des centres bourgs (n°EP09EB40M001). Cette dernière a été signée en juillet 2016.

L'étude étant en cours, il convient de réfléchir à la gestion du foncier du futur projet de revitalisation du centre de la commune. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de maîtrise foncière avec l'EPFL portant notamment acquisition puis rétrocession des biens inscrits dans un certain périmètre (consultable au service urbanisme).

Ce point est important car dès cette année, la ville entre dans la phase opérationnelle du projet. Le Maire salue l'intervention de l'EPFL au taux maximum.

Proposition acceptée à l'unanimité.

3.2 - Signature d'une convention d'application sur le site des centres-bourgs d'Auboué, Homécourt et Joeuf entre l'E.P.F.L., la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle et les trois communes précitées (PJ)

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que lors de la séance du 5 avril 2016, le conseil Municipal a délibéré sur la convention d'étude Auboué/Homécourt/Joeuf avec l'EPFL sur la revitalisation des centres bourgs (n°EP09EB40M001). Cette dernière a été signée en juillet 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif centre-bourg, l'EPFL a confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle la réalisation d'un audit sur l'attractivité commerciale des centres-bourgs des communes de Joeuf, Homécourt et Auboué.

Cette convention s'inscrit dans le programme d'études relevant de la convention centre bourg n°P09EB40M001 conclue entre l'EPFL et les communes d'Auboué, Homécourt et Joeuf.

La mission consiste en une analyse de l'offre et de la demande commerciales, ainsi qu'en une série de recommandations avec une analyse des perspectives de l'offre commerciale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la signature de la convention correspondante.

Proposition acceptée à l'unanimité.

4- DIVERS

4.1 - Motion contre le CETA

Ci-dessous le texte de la motion proposée par M. Savard :

« Comme pour le traité dit "TAFTA", le traité dit "CETA" aura des conséquences néfastes sur tout le territoire de la France.

Ce traité "CETA", vient il y a peu (mercredi 15 février), d'être voté à une large majorité par le Parlement Européen. Dans les conditions de négociations, il a été prévu une mise en œuvre immédiate, avant ratifications par les parlements nationaux

Ainsi, quel que soit le résultat des prochaines élections présidentielles et législatives, nous serons déjà soumis aux conditions de ce traité.

Ce traité a pour objectif, entre autres, d'en venir à un alignement de nombreuses normes pour lutter contre ce que les partisans du libre-échange désignent sous le vocable "barrières non tarifaires". Ces "barrières non tarifaires" qui nuisent au libre commerce. Donc, les normes sanitaires, les normes d'utilisation de produits chimique, les normes de précaution de mise sur le marché de médicaments, et bien d'autres précautions pertinentes, sont considérées comme une gêne insupportable.

De plus, certains produits que nous considérons comme dangereux, ou indésirables, ne pourraient plus être interdits de fait par les parlements nationaux. Certes, cette interdiction, et restriction correspondantes, restent théoriquement possibles. Mais, les entreprises qui se sentiraient gênées dans leur commerce par nos restrictions ou interdictions, pourront réclamer, et obtenir des indemnités auprès des États concernés.

En conséquence, le conseil municipal de Joeuf ne peut approuver, ni ce traité, ni son application et déclare le territoire communal "**VILLE HORS CETA**" »

M. Thiébault souhaite savoir en quoi ce traité est dangereux, alors que le Premier Ministre de Wallonie l'a accepté ?

M. Savard explique ce que ce traité entre clairement dans le schéma ultra libéral qui a tendance à dominer le fonctionnement économique mondial. Il permet à des entreprises non satisfaites des décisions nationales de demander réparation d'un préjudice commercial. Plus généralement, ce système d'ultra libéralisme ne peut pas être conforme à nos visées et nos options démocratiques. Il n'est pas possible que l'économie et la finance commandent l'essentiel.

Pour M. Gérard, le CETA est le petit frère du TAFTA. C'est un contrat entre entreprises commerciales au détriment des peuples des pays qui vont signer ce contrat.

Pour le Maire, quand le libre-échange, dans son expression la plus brutale, vient contrarier la liberté, qu'elle soit alimentaire, économique, sociale, éducative ou sanitaire, c'est tout cela qui est mis en cause par ces traités supra-nationaux qui ont d'ailleurs toujours été conçus dans le plus grand secret, en dehors de tout contrôle et de toute transparence. Rien que cela doit nous inciter à nous inquiéter.

M. Savard est conscient que cette motion est symbolique car la ville n'a pas de maîtrise sur ce sujet. Pour le Maire, au contraire, ce n'est pas symbolique, c'est une véritable action militante. Il rappelle d'ailleurs que la ville a déjà délibéré depuis longtemps sur cette thématique et d'autres nombreux sujets.

Après en avoir débattu, la motion est acceptée par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Thiébault).

QUESTIONS ORALES

1/ Question de M. Savard au Vice-Président de la commission urbanisme

Question :

La Maison Médicale, en haut de la rue de Franchepré n'est pas terminée.

Le bardage côté apprentis de la pharmacie reste incomplet. Une poutre se trouve lamentablement seule, sans rien à soutenir ou porter.

L'architecte n'a manifestement pas prévu l'impossibilité de terminer l'habillage des murs, eu égard à l'existence pourtant visible, physiquement et sur plans, de l'appentis de la pharmacie.

Que comptez-vous entreprendre pour résoudre cette situation dont le ridicule le cède à l'incompétence ?

Réponse de M. le Maire :

En premier lieu, M. Savard, les mots doivent être utilisés avec plus de précaution. L'architecte a bien prouvé sa compétence pour réaliser un outil performant.

Cet établissement est reconnu comme une référence par l'Etat au regard des risques miniers et de sa performance environnementale.

Lorsque vous relevez qu'à un angle de la pharmacie, il y a un espace ouvert, certains considéreront que c'est un geste choisi de la part de l'architecte et d'autres pourront en débattre. En ce me concerne, cette question ne va pas me préoccuper.

Si certains pensent que quelques m² ne sont pas habillés comme ils devraient l'être, j'accepte que ce soit un sujet de réflexion sur le long terme.

2/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire

M. Gérard quitte la salle après avoir indiqué qu'il ne souhaitait pas entendre les questions de M. Thiébault estimant que celui-ci n'a aucune légitimité à le faire. Il attend toujours une réponse à une question précédemment posée à laquelle M. Thiébault n'a pas daigné répondre. De plus, lors du dernier conseil municipal de 2016, il a fait l'objet d'accusations graves de la part d'un ex-colistier auxquelles il n'a également pas répondu. Il a juste donné une réponse à

la Fillon « il sera dur pour vous de faire la preuve que ... ». Cela remet en cause sa probité au sein de ce conseil. Aujourd'hui, il est isolé, il ne représente que lui-même, c'est-à-dire un habitant d'Olley qui ne vient sur Joeuf que pour des raisons professionnelles, qui ne participe à aucune commission municipale, à aucune vie associative, à aucun événement sur Joeuf. Il ne vient ici que pour poser des questions et il se moque bien des réponses.

Question :

La gérante de l'entreprise Maxi Peinture m'a contacté : elle est très surprise et même très choquée.

Son entreprise existe depuis février 2002 à Joeuf, et y paye ses impôts,

Elle même habite avec sa famille à Joeuf et paye des impôts locaux.

Or, à sa grande surprise, son entreprise, pourtant très sérieuse, n'est pas citée dans l'annuaire des entreprises de Joeuf : cette absence risque d'entraîner des pertes de clientèle, et de compromettre l'avenir de cette société.

Monsieur le Maire, comment la Mairie compte-t-elle remédier à cette erreur, sachant que j'ai constaté qu'une rectification a déjà été opérée sur le site internet de la ville ?

Réponse de M. le Maire :

Je me réjouis de la sortie de cet annuaire qui vient en complément de l'annuaire des associations et qui est l'œuvre d'un travail considérable. C'est un vrai succès.

Bien évidemment, je ne me réjouis pas des erreurs et des oublis. J'ai donc envoyé un courrier à 4 entrepreneurs dont je vous donne lecture :

« La municipalité a récemment édité un annuaire des commerces et entreprises. Suite à une erreur de manipulation des fichiers, des professionnels apparaissant pourtant dans la base de données communale n'ont pas été répertoriés dans le document final.

Certains que vous noterez le caractère exceptionnel et non intentionnel de la situation, je vous demande de bien vouloir accepter mes excuses et je vous informe que, d'ores et déjà, un erratum a été publié sur notre site Internet ainsi que sur la page facebook de la ville. La rectification fera également l'objet d'une publication dans le prochain magazine municipal.

Aussi, votre enseigne trouvera bien évidemment sa place dans la nouvelle version de l'annuaire qui sera distribuée très prochainement. »

3/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire

Question :

Le Républicain Lorrain, dans son édition du 9/4/17, nous informe que les 7 logements situés dans le local Marie Curie, seraient déjà vendus.

Je souhaite que vous nous informiez si cette information est juste.

Si c'est le cas, je souhaite connaître le prix de vente de chacun de ses appartements.

Tous les Joviciens sont intéressés de savoir si le très lourd investissement de plus de 3 millions d'euros pour le local Marie Curie sera partiellement rentabilisé dans un délai rapide.

Réponse de M. le Maire :

Cette question a déjà été évoquée lors d'un précédent conseil municipal au travers des questions qui ont été posées et auxquelles j'ai apporté des réponses.

Donc je vous renvoie au dernier conseil municipal.

5- INFORMATIONS

5.1 - Décisions prises par délégation

Le Maire informe le conseil des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

| | | | | |
|------------|------|-----------------|--------------|---|
| 01/03/2017 | 1.1 | Marchés publics | 2017-DEC-034 | Signature de l'avenant à la mission de coordination SPS dans le cadre de la création du centre multi-activités de Franchepré avec ACE BTP |
| 02/03/2017 | 1.2 | Marchés publics | 2017-DEC-035 | Signature de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance dommages et biens et risques annexes avec GROUPAMA |
| 08/03/2017 | 3.3 | Patrimoine | 2017-DEC-036 | Espace Marie Curie : avenant n°1 au bail professionnel avec le docteur REMY Georges |
| 08/03/2017 | 3.3 | Patrimoine | 2017-DEC-037 | Espace Marie Curie : avenant n°1 bail professionnel avec le docteur THOMAS Pierre |
| 08/03/2017 | 3.3 | Patrimoine | 2017-DEC-038 | Espace Marie Curie : avenant n°1 au bail professionnel avec Madame THOMAS Cristelle, orthoptiste |
| 08/03/2017 | 3.3 | Patrimoine | 2017-DEC-039 | Espace Marie Curie : avenant n°1 au bail professionnel avec Madame FERRARI Mélanie, orthophoniste |
| 08/03/2017 | 3.3 | Patrimoine | 2017-DEC-040 | Espace Marie Curie : avenant n°1 au bail professionnel avec la SCM DALLA-MORA Stéphanie et PILLA Emilie (infirmières libérales) |
| 08/03/2017 | 3.3 | Patrimoine | 2017-DEC-041 | Espace Marie Curie : avenant n°1 au bail professionnel avec Mesdames LAFORGE Sandrine et PELTIER Morgan, infirmières libérales) |
| 08/03/2017 | 7.10 | Finances | 2017-DEC-042 | Indemnité de sinistre concernant des infiltrations d'eau en toiture à la maison médicale |
| 13/03/2017 | 7.10 | Finances | 2017-DEC-043 | Demande de subvention au Conseil Départemental pour le financement d'un bus pour la visite pédagogique du camp du Struthof |

| | | | | |
|------------|------|-------------|--------------|--|
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-044 | Renouvellement concession n° N.0.T.37 (cessionnaire CAMPAGNOLO née VIEL Anna) |
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-045 | Renouvellement concession n° N.0.T.40 (cessionnaire MARCHAL Christophe) |
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-046 | Renouvellement concession n° N.23.08 (cessionnaire OGE née MARTIN Germaine) |
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-047 | Attribution concession n° E 5/13 (cessionnaire GUERRA Francesco) |
| 17/03/2017 | 7.10 | Columbarium | 2017-DEC-048 | Attribution case n° 108 LIVERANI Christine |
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-049 | Renouvellement concession n° N.0.T.34 (cessionnaire TOSI Florindo) |
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-050 | Renouvellement concession n° N.0.T.41 (cessionnaire TIERCET Bernard) |
| 17/03/2017 | 7.10 | Columbarium | 2017-DEC-051 | Attribution case n° 109 JODEL Fernand |
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-052 | Renouvellement concession n° OU.20.06 (cessionnaire PASQUINI née MOCELLIN Eliane) |
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-053 | Renouvellement concession n° N.22.11 (cessionnaire FELICI née ETTORE Anna) |
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-054 | Renouvellement concession n° S.11.18 (cessionnaire STABILE Sesto) |
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-055 | Attribution concession n° E 4/14 (cessionnaire FRANQUIN Mireille) |
| 17/03/2017 | 7.10 | Columbarium | 2017-DEC-056 | Attribution case n° 105 PIANARO Elisabeth |
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-057 | Attribution concession n° S.04.42 (cessionnaire GUELFF Francis) |
| 17/03/2017 | 7.10 | Cimetière | 2017-DEC-058 | Attribution concession n° S.04.47 (cessionnaire PIANARO Jean-Pierre) |

| | | | | |
|------------|------|----------|--------------|---|
| 20/03/2017 | 7.10 | Finances | 2017-DEC-059 | Dérogation au tarif de location de la salle Parachini des 4 & 5 mars 2017 |
| 23/03/2017 | 7.3 | Finances | 2017-DEC-060 | Ligne de trésorerie de 300 000 € avec la Caisse d'épargne |

5.2 - Déclarations d'intention d'aliéner

| | | | |
|---------------------|-------------------------------|------------|---------------|
| IA 054 280 17 B0012 | 80 RUE DU COMMERCE | 01/02/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0013 | 77 RUE SAINTE CONSUELO | 14/02/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0014 | 12 SQUARE MON LOGIS | 17/02/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0015 | 31BIS RUE DE L'HOTEL DE VILLE | 07/03/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0016 | 57 RUE SAINTE PAULINE | 14/03/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0017 | 1B RUE SAINTE MARIE | 16/03/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0018 | 6 RUE DU FOYER DE L'EST | 20/03/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0019 | 24 RUE DU COMMERCE | 23/03/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0020 | 41 RUE DU COMMERCE | 28/03/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0021 | 27 RUE DE FRANCHEPRE | 30/03/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0022 | 84 RUE SAINTE CONSUELO | 31/03/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0023 | 80 RUE DU COMMERCE | 03/04/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0024 | 7 RUE DU GENERAL DE CASTELNAU | 03/04/2017 | Non Prémption |
| IA 054 280 17 B0025 | 15 RUE DE L'HOTEL DE VILLE | 03/04/2017 | Non Prémption |